

Arrêté N°2023 - 1544

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'installation de la fibre optique au boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban,

Du lundi 30 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 15 septembre 2023, complétée le 23 octobre 2023, présentée par l'entreprise SUDTEL représentée par Monsieur Jorge ANTUNES - le chef de projet, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de tirage de câbles et raccordement, soudure de câble de fibre optique au boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban, du lundi 30 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°60782120, délivrée par Allianz Assurances ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 30 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban, du lundi 30 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023, de 08h à 14h30, selon la localisation suivante :

- Du cimetière communal à l'école de Poucet.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise SUDTEL. **En cas de fouilles, une demande de permission de voirie sera adressée expressément à Routes de Guadeloupe.**

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SUDTEL.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 OCT. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

